

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 493/6e L rendant exécutoire la délibération n° 493/6e L du 24 mai 1968 envoyant en mission en Métropole le Président de la Chambre des Députés et le Président de la Commission permanente.

n° 493/6e L

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
24 mai 1968

Numéro JO  
n° 12 du 25/06/1968

Date du numéro  
25 juin 1968

### VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas; A voté au cours de la séance du 24 mai 1968 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— MM. A.

#### V. Sahatdjian, Président de la

Chambre des Députés et Orbisso Gaditto Hassan Président de la Commission permanente Se rendront en mission à Paris.

#### Art. 2

M. A.

#### V. Sahatdian percevra une indemnité forfaitaire de trois cent mille francs

Djibouti (300.000 F.D.) pour frais de déplacement exclusive de toute indemnité

#### Art. 3

— M. Orbisso Gaditto Hassan percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD.) pour frais de déplacement exclusive de toute indemnité

#### Art. 4

Les frais de voyage par voie aérienne en 1er classe Djibouti-Paris et retour et les frais de déplacements prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront supportés par le budget local (exercice 1968, chap. 2, art. 2, § 3).

---

---

**Le Président de la Chambre des Députés, A.V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**